

## Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 19 août 2024, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le projet de règlement décrit ci-après :

- *Projet de Règlement SH-2024-543 relatif à l'urbanisme.*

*Ce projet de règlement remplace le Règlement de zonage 1406, le Règlement sur le lotissement 1407, le Règlement 1411 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, le Règlement SH-2008-145 sur les dérogations mineures, le Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement SH-2017-433 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

Il s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais fera toutefois l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement ultérieurement.

2. Une assemblée publique de consultation à propos de ce projet de règlement aura lieu le **10 octobre 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

3. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements>, ou au bureau d'arrondissement situé à l'hôtel de ville, ou en faisant une demande à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec).

Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 26 septembre 2024.

Véronica Mollica  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert